

5180

A  
1247

**Alpes Entretien Distribution  
A.E.D.**

Société anonyme au capital de 1 125 000 Euros  
Siège social : 309 chemin des Vernes  
74370 PRINGY  
RCS Annecy B 304 052 582  
(75 B 108)

\* \* \*

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE  
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE  
DU 22 FEVRIER 2002**

L'an deux mille deux,

Le vingt deux février, à dix huit heures quinze,

Les actionnaires de la société A.E.D., société anonyme au capital de 1 125 000 Euros, divisé en 2 500 actions de 450 Euros chacune, se sont réunis extraordinairement en Assemblée Générale Ordinaire, sur convocation du Conseil d'Administration, au siège de la société HEDIS à Levallois-Perret (92300) 140, rue Victor Hugo.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Pierre ANDREVON, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Jacques-Antoine ANDREVON, actionnaire présent et acceptant, est appelé comme scrutateur.

Madame Anne ANDREVON est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents possèdent 2 498 actions sur les 2 500 actions composant le capital social.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du quart requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la feuille de présence et la liste des actionnaires,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### **ORDRE DU JOUR**

- Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes titulaire à la suite du décès de Mr Jacques BOURGUIGNON pour la durée restant à courir de son mandat ;
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes suppléant ;
- Pouvoirs pour formalités.

Le Président rappelle le décès de Monsieur Jacques BOURGUIGNON, Commissaire aux Comptes titulaire et précise que par lettre du 27 décembre 2001 Monsieur Jacques PINTO, Commissaire aux Comptes suppléant, n'a pas souhaité le remplacer et qu'il y a lieu de nommer un nouveau Commissaire aux Comptes titulaire.

Le Président propose de nommer en qualité de commissaire aux comptes titulaire la société BOURGUIGNON AUDIT ASSOCIES, B.A.A., pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Le Président précise ensuite que Monsieur Jacques PINTO accepterait de conserver les fonctions de commissaire aux comptes suppléant.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

## PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, constatant le décès de Monsieur Jacques BOURGUIGNON Commissaire aux Comptes titulaire, et que Monsieur Jacques PINTO, Commissaire aux Comptes suppléant n'a pas souhaité le remplacer, décide de nommer en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire en remplacement de son prédécesseur :

*La société BOURGUIGNON AUDIT ASSOCIES - B.A.A.  
Société Anonyme au capital de 46 497 Euros  
1, place d'April à GRENOBLE (38000)*

pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée qui statuera sur les comptes qui seront clos le 31 décembre 2002.

L'Assemblée Générale décide en outre de nommer Monsieur Jacques PINTO, commissaire aux comptes suppléant pour la même durée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès verbal constatant ces délibérations en vue de l'accomplissement des formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

\*  
\*                      \*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

*Copie certifiée conforme*  
